



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Date de révision 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ALCOOL ETHYLIQUE 99%

UFI : FC40-D087-W00U-W0MJ

Numéro UFI notifié en : La France

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

P337 + P313	PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus. Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
ethanol			
No.-Index : 603-002-00-5	>= 90 - <= 100	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS : 64-17-5		Eye Irrit.2	H319
No.-CE : 200-578-6		<hr/>	
No. enr. : 01-2119457610-43-xxxx		Limite de concentration	
REACH EU		spécifique	
		Eye Irrit. 2; H319	
		>= 50 %	
propane-2-ol			
No.-Index : 603-117-00-0	>= 1 - < 10	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS : 67-63-0		Eye Irrit.2	H319
No.-CE : 200-661-7		STOT SE3	H336
No. enr. : 01-2119457558-25-xxxx			
REACH EU			



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

butanone

No.-Index	: 606-002-00-3	>= 1 - < 10	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 78-93-3		Eye Irrit.2	H319
No.-CE	: 201-159-0		STOT SE3	H336
No. enr.	: 01-2119457290-43-xxxx			
REACH EU				EUH066

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement par l'abondance de l'eau, aussi sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,
---------------------	--



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

appropriés : de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction : Jet d'eau à grand débit
inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Matières plastiques
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec les agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Composant: ethanol **No.-CAS 64-17-5**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 950 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 1900 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 343 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 114 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 950 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 206 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 87 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,96 mg/l
Eau de mer	: 0,79 mg/l
Libérations intermittentes	: 2,75 mg/l
STP	: 580 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 3,6 mg/kg poids sec
Sédiment marin	: 2,9 mg/kg poids sec
Sol	: 0,63 mg/kg poids sec
Empoisonnement secondaire	: 380 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

1.000 ppm, 1.900 mg/m³

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

5.000 ppm, 9.500 mg/m³, (15 minutes)

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 888 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 500 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 319 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 89 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 26 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 140,9 mg/l

Eau de mer : 140,9 mg/l

Libérations intermittentes : 140,9 mg/l

STP : 2251 mg/l

Sédiment : 552 mg/kg poids sec

Sol : 28 mg/kg

Empoisonnement secondaire : 160 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

400 ppm, 980 mg/m³, (15 minutes)

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

Composant: butanone No.-CAS 78-93-3

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1161 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 600 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 412 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 106 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 31 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 55,8 mg/l

Eau de mer : 55,8 mg/l

Libérations intermittentes : 55,8 mg/l

STP : 709 mg/l

Sédiment : 284,7 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol : 22,5 mg/kg

Empoisonnement secondaire : 1000 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC,



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 600 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC,
2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
300 ppm, 900 mg/m³
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition
(VME)
200 ppm, 600 mg/m³
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court
Terme (VLCT):
300 ppm, 900 mg/m³, (15 minutes)
Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

Indices d'exposition biologique

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de
sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, MEK, Urine
2 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

Indices d'exposition biologique

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de
sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, MEK, Urine
2 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire
approprié.
Filtre combiné: A-P2

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le
produit / la préparation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection : Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: d'alcool
Seuil olfactif	: non déterminé
	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: 78 - 82 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 15 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 2 %(V)
Point d'éclair	: 13 - 13,7 °C
Température d'auto-	: > 363 °C



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

inflammation

Température de décomposition : non déterminé

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : Donnée non disponible

pH : substance / du mélange est non-polaire / aprotique

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,79 g/cm³ (20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

Propriétés comburantes : Non comburant

Taux d'évaporation : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Métaux alcalino-terreux, Métaux alcalins.
Peroxyde d'hydrogène, Acide sulfurique, Acide nitrique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation

Peau



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité : Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité : On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: ethanol **No.-CAS** 64-17-5

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : 51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)
non sensibilisant(e) (Souris) (OCDE ligne directrice 429)
non sensibilisant(e) (Inhalation; Rat)

Composant:

propane-2-ol

No.-CAS 67-63-0

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 25 mg/l (Rat; 6 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50 : 13900 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404) Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

Yeux



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Résultat : Irritation des yeux (OCDE ligne directrice 405)Éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte. La vapeur agit irritante.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde)
(OCDE ligne directrice 406)

Composant: butanone No.-CAS 78-93-3

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : > 2193 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 423)

Inhalation

CL50 : 34 mg/l (Rat; 4 h)

Dermale

DL50 : > 5000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

Résultat : Irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde)
(OCDE ligne directrice 406)

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de
0,1 % ou plus.

Composant: propane-2-ol **No.-CAS 67-63-0**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de
perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant: butanone **No.-CAS 78-93-3**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de
perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: ethanol **No.-CAS 64-17-5**

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 15.300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h)
(Essai en dynamique; US-EPA)
CL50 11.200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-
EPA)
CL50 13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h) (OCDE ligne directrice
203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de
mer
CE50 12.340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (ASTM E
729-80)Eau douce
CL50 5.012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en
statique; ASTM E 729-80)Eau douce

algue



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

CE50 : 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201) Eau douce
EC10 : 11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 9.640 mg/l (Pimephales promelas, mortalité; 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 9.714 mg/l (Daphnia magna, mortalité; 24 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : > 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h)
LOEC : 1000 mg/l (Algues; 8 jr)

Composant: butanone No.-CAS 78-93-3

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 2.993 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 308 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Composant: ethanol **No.-CAS 64-17-5**

Persistence et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : 97 % (aérobie; boue activée; par rapport à: formation de CO₂ (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

Composant: propane-2-ol **No.-CAS 67-63-0**

Persistence et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : 53 % (aérobie; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O₂; Durée d'exposition: 5 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

Composant: butanone **No.-CAS 78-93-3**

Persistence et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données pour le produit

Bioaccumulation

Résultat : Une évaporation notable de la solution aqueuse dans l'air n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Données pour le produit

Mobilité

Résultat : non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Résultat : Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus., Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne :
Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant: propane-2-ol No.-CAS 67-63-0

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant: butanone No.-CAS 78-93-3

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

Numéro européen
d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne
peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait
l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ÉTHANOL
RID : ÉTHANOL
IMDG : ETHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro
d'identification du danger; Code de
restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)

RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro
d'identification du danger) 3; F1; 33

IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Autres réglementations : Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 4331 Liquide inflammable de catégorie 2 ou 3

Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Point n°: , 40; Listé

État actuel de notification

ethanol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-578-6



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

ENCS (JP)	OUI	(2)-202
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-202
JEX (JP)	OUI	(2)-202
KECI (KR)	OUI	KE-13217
NZIOC	OUI	HSR001144
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05128
TH INV	OUI	2207.10
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

Composant: propane-2-ol **No.-CAS 67-63-0**

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 75; Listé
Point n° : , 3; Listé

État actuel de notification

propane-2-ol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
VN INVL	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05311
TH INV	OUI	2905.12
PHARM (JP)	OUI	
AU AIICL	OUI	
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	200-661-7
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-29363
ENCS (JP)	OUI	(2)-207
ISHL (JP)	OUI	2-(8)-319
JEX (JP)	OUI	(2)-207



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

ISHL (JP)	OUI	(2)-207
NZIOC	OUI	HSR001180
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ONT INV	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	

Composant: butanone No.-CAS 78-93-3

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement (CE) : Les substances réglementées du code de la nomenclature
273/2004, précurseurs combinée (NC): , 2914 12 00; Substance classifié, dans la
de drogues, Catégorie nomenclature combinée

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé
XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 40; Listé
Point n°: , 75; Listé

État actuel de notification

butanone:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	201-159-0
ENCS (JP)	OUI	(2)-542
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-542
KECI (KR)	OUI	97-1-81
KECI (KR)	OUI	KE-24094
NZIOC	OUI	HSR001190
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

TH INV	OUI	2914.12
TH INV	OUI	55-1-06236
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au
Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé**

ALCOOL ETHYLIQUE 99%

formation

manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations

:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.